

PROGRAMME D'ECOBUAGE

DEMANDE (Article 5)

A déposer en mairie du lieu d'écobuage au moins 1 mois avant la date de l'opération (sauf dérogation)

Je soussigné (e),

Nom Prénom

Adresse N° Portable

déclare avoir l'intention de pratiquer l'écobuage dans le respect de l'arrêté préfectoral susvisé,
sur les terrains ci-après désignés :

Commune Lieu-dit

Superficie à écobuer Nombre de participants à l'opération

Période prévisible de l'écobuage

Si la personne chargée de la mise à feu n'est pas le demandeur : Nom

Adresse N° Portable

Fait à, le

Le responsable Le propriétaire, l'ayant droit

(signature) (signature du propriétaire ou des ayants droit

précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

P.J. : plan de situation 1/25000

AVIS DE LA COMMISSION LOCALE D'ECOBUAGE (article 6) lorsqu'elle existe

Fait à, le
nom, qualité et signature

AVIS DE L'ONF (article 6) à moins de 200m des forêts

Fait à, le
nom, qualité et signature

DECISION DU MAIRE (article 6)

Je soussigné (e), maire d

ayant pris connaissance de la demande et des avis ci-dessus

décide d'autoriser de refuser (motif du refus)

l'opération d'écobuage mise en œuvre par le demandeur, conformément en dépit des avis ci-dessus
en vertu de mes pouvoirs de police et dans le cadre des règlements en vigueur.

Le jour de la mise à feu, le responsable doit s'assurer que les services suivants ont été alertés avant 10 h (article 7) :



- le service d'incendie et de secours : Tél. 05.59.14.61.10

- le maire : Tél.

Si le maire n'est pas joignable, prévenir directement :

la gendarmerie : Tél.

l'ONF (si écobuage à moins de 200 m des forêts) .. : Tél.

Prescriptions particulières

Fait à, le

signature et cachet

le Maire,

Destinataires du présent formulaire, une fois revêtu de la décision
du maire :

- responsable de l'incinération
- Propriétaire ou ayant droit
- SDIS
- ONF

Destinataire du tableau récapitulatif des demandes autorisées
accompagné d'une carte de situation :

- Gendarmerie nationale
- Préfecture ou sous préfecture
- DDTM
- ONCFS

Se munir obligatoirement de cette autorisation sur le chantier
Ne donner le feu que de jour et par temps calme - Assurer une surveillance permanente du feu